

Arrêté N° 26-DDTM85-570

**identifiant les experts-référents dans le cadre du plan national d'action en faveur du
vison d'Europe**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu le 3^{ème} Plan National d'Actions (2021-2031) en faveur du Vison d'Europe, validé en novembre 2021 par le Ministère en charge de l'écologie,

Considérant que le vison d'Europe est en danger critique d'extinction,

Considérant la nécessité de la mise en œuvre du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe sur une partie du territoire du département de la Vendée,

Considérant qu'il appartient au préfet de désigner les experts-référents,

Considérant la nécessité de faire appel à ces experts-référents à chaque capture de mustélidés non formellement identifiés,

Arrête

Article 1 : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts-référents formés dans le cadre de la politique de préservation du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fixée ainsi :

Nom	Prénom	Structure	Coordonnées
PADIOU	Joseph	Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs	06 86 73 83 03
PREAULT	Philippe	Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs	06 89 32 91 46
GUILLON	Marguerite	Conseil Départemental	07 81 74 36 59
MIMAUD	Mickael	Fédération Départementale des Chasseurs	02 51 47 80 90
FOURNIER	Pascal	Groupe de Recherche et d'Etude pour	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54

		la Gestion de l'Environnement	
FOURNIER	Christine	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
ISERE-LAOUE	Estelle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
DUPUY	Maëlle	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
GRIT	Anaïde	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 -sd85@ofb.gouv.fr
GUILLEMET	Océane	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
LE FUR	Anne	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
BOISSON	Eric	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
BOUTROIX	Stéphan	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
DUFRANC	Nicolas	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
DULAC	Philippe	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
LE BIHAN	Audrey	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
HEYD	Sophie	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
PLOMION	Tanguy	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
PORTIER	Frédéric	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
STORCK	Franck	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
BRICHE	Jeanne	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
DUVAL	Sébastien	Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
DUCHATEAU		Office Français de la Biodiversité	02 51 30 94 56 - sd85@ofb.gouv.fr
BARON	Xavier	Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	06 07 38 00 19
TULLIE	Laurent	Conseil Départemental	06 84 15 29 46
GILLETTE	Christophe	RNN Baie de l'Aiguillon	02 51 30 94 56

Article 2 : L'arrêté préfectoral 24-DDTM-371 du 18 juin 2024 est abrogé.

Article 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis au 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 à 44041 Nantes Cedex 1, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 septembre 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de
la mer,



Didier GÉRARD